



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DES DEUX-SEVRES**

Arrêté portant subdélégation de signature
relatif aux dépenses imputées au titre III du budget de l'Etat

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif au pouvoirs du préfet de zone ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, de l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;

Vu l'arrêté ministériel du Ministre de l'Intérieur du 22 juillet 2014, nommant Madame Céline GRASSEGGER, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté de M. Jérôme GUTTON, Préfet des Deux-Sèvres en date du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Madame Céline GRASSEGGER, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres en ce qui concerne les dépenses imputées au titre III du budget de l'Etat ;

ARRETE :

Article 1^{er} : An cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Denis PARPAILLON, Capitaine de Police
- M. Michel BREUIL, secrétaire administratif de classe normale,

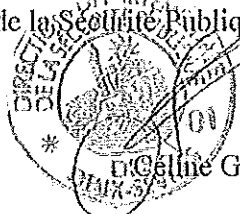
- les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement imputées sur le programme 176 et adressées au CSP Chorus concernant l'activité de la DDSP des Deux-Sèvres dans la limite de :

- o 4000 € hors taxes, en dehors des marchés en cours ;

Article 2: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 22 juillet 2015
La Directrice Départementale
de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres



Céline GRASSEGGER